

NOTE DE SERVICE

N° 11-050-V2 du 4 novembre 2011

NOR : BCR Z 11 00050 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de novembre 2011

DÉCISION DU 3 NOVEMBRE 2011 PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE
DE RÉSEAU AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

ANALYSE

Date d'application : 04/11/2011

MOTS-CLÉS

COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ; DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 09-037-V2 du 24 août 2009

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DRFIP	DDFIP	DDG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	CDOM	COM	CSOM	CSE	DCM	CBCM
DNID												

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-IA

Vous trouverez pour information, en annexe, la décision du 3 novembre 2011 portant composition du comité technique de réseau auprès du directeur général des Finances publiques.

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
LE CHEF DE BUREAU RH-1A

RENAUD ROUSSELLE

ANNEXE : Décision du 3 novembre 2011 portant composition du comité technique de réseau
auprès du directeur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Budget, des Comptes
publics et de la Réforme de l'État

DECISION du 3 novembre 2011

portant composition du comité technique de réseau auprès du directeur général des finances publiques.

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2011 portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

ANNEXE (suite et fin)

Article 1

Par agrégation des résultats de l'élection du 20 octobre 2011 des comités techniques de service déconcentré, des comités techniques de service à compétence nationale et du comité technique de service central de réseau, consignés dans le procès verbal centralisateur du 3 novembre 2011, les organisations syndicales habilitées à désigner au comité technique de réseau, dans les conditions ci-après, des représentants titulaires du personnel sont les suivantes :

- | | |
|--|----------|
| - Union SNUI - Sud Trésor - Solidaires | 4 sièges |
| - CGT - Finances Publiques | 3 sièges |
| - FO - DGFIP | 2 sièges |
| - CFDT - Finances Publiques | 1 siège |

Les organisations syndicales susvisées procéderont à la désignation des membres suppléants en nombre égal au nombre de représentants titulaires qui leur est attribué.

Article 2

Les organisations syndicales citées à l'article précédent disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la publication de la présente décision, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Le directeur général des finances publiques prend acte de ces désignations.

Article 3

L'arrêté du 8 juillet 2009 modifié portant création du comité technique paritaire central auprès du directeur général des finances publiques est abrogé.

Article 4

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 novembre 2011

Pour le Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État,
et par délégation

Le Directeur chargé du pilotage du réseau et des moyens

Philippe RAMBAL

ISSN : 0984 9114